



Rapport sur les recensements de la population et des logements de 2020 en Afrique

Table des matières

A.	Introduction.....	1
B.	Préparatifs du Programme mondial de recensements de la population et des logements de 2020	2
C.	Activités relatives aux recensements de 2020 en Afrique	4
D.	Programme de recensements de la population et des logements de 2020 pour l'Afrique (décennie 2015-2024) et plan de travail pour la période 2016-2020	5
E.	Comité de coordination des recensements en Afrique	6
F.	Création d'un centre régional d'excellence	7
G.	Questions à examiner	7
	Annexe : Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 10 juin 2015	8

A. Introduction

1. À sa quarante-troisième session tenue du 28 février au 2 mars 2012, la Commission de statistique de l'ONU a prié la Division de statistique de l'ONU : (a) d'établir un rapport complet sur l'exécution du Programme mondial de recensements de la population et des logements de 2010 d'ici la fin des recensements, ainsi qu'un calendrier de l'élaboration du Programme mondial de recensements de la population et des logements de 2020, en y incluant la révision des Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements ; et (b) d'élaborer, d'ici 2015, un projet de résolution sur le Programme mondial de recensements de la population et des logements, qu'elle adopterait et que le Conseil économique et social ferait sien. En réponse à cette demande, la Division de statistique a rendu compte de ses activités relatives au cycle de recensements de 2010 et a établi un projet de résolution sur le Programme mondial de recensements de la population et des

logements de 2020, qui portera sur la période allant de 2015 à 2024. Le 10 juin 2015, le Conseil économique et social a adopté la résolution sur le Programme mondial de recensements de la population et des logements de 2020 (voir l'annexe).

2. Dans sa résolution, le Conseil a invité les États Membres à procéder à au moins un recensement durant le cycle, en tenant compte des recommandations internationales et régionales. Il a souligné la nécessité d'établir des normes de qualité et de veiller à ce que les résultats soient fiables et précis. Il a souligné l'importance que revêt le Programme pour les objectifs de développement durable, et a demandé à la Division d'élaborer des normes, des méthodes et des directives statistiques, et de suivre la mise en œuvre du Programme. Le Conseil a encouragé l'élaboration de directives méthodologiques internationales en s'appuyant sur les meilleures pratiques nationales en matière de recensement. Les pays ont été invités à passer en revue les divers enseignements qu'ils ont tirés des recensements entrepris à l'échelle nationale, dans la perspective de l'élaboration de normes internationales.

3. En mai 2013, la Division a réalisé une enquête mondiale sur les améliorations, modifications, ajouts ou suppressions dont pourraient faire l'objet les Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements. Le questionnaire d'enquête comportait neuf questions. Des réponses ont été obtenues de 40 pays et d'un certain nombre d'organisations. Les résultats de l'enquête indiquaient les modifications à apporter en termes d'ajouts, d'expansion et de suppressions, en tenant compte aussi de l'expérience acquise lors du cycle de recensements de 2010. La plupart des répondants ont suggéré des ajouts concernant : a) les nouvelles méthodes de recensement; b) les méthodes de dénombrement; c) la sous-traitance des activités de recensement; d) l'utilisation de la technologie dans les recensements; e) l'accès aux microdonnées; f) la confidentialité des données; g) l'archivage de données; h) l'estimation des coûts des recensements; (i) les stratégies de diffusion des données; j) la qualité et la gestion; k) l'évaluation des recensements; et l) la stratégie publicitaire des recensements. Certains pays ont noté qu'il était difficile d'identifier les sujets fondamentaux pour un usage international en raison des différences régionales et nationales et de la non-disponibilité de données à partir d'autres sources, par exemple, sur l'alphabétisation et les décès survenus dans les ménages. Par conséquent, les décisions sur les sujets fondamentaux devraient être examinées attentivement.

B. Préparatifs du Programme mondial de recensements de la population et des logements de 2020

Révision de l'Additif africain aux Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements

4. La Division de statistique des Nations Unies a établi un calendrier du Programme mondial de recensements de la population et des logements de 2020, qui comprend notamment des mesures destinées à réviser les Principes et recommandations, à la demande de la Commission. La Division a constitué un groupe d'experts des recensements originaires aussi bien de pays développés que de pays en développement, de commissions régionales et d'organisations internationales et régionales, en vue d'examiner le texte de la révision n° 2 des Principes et recommandations et de proposer des changements et des actualisations. La Division a ensuite élaboré un projet de révision n° 3, qui a été approuvé par la Commission en mars 2015. La Commission a encouragé les pays à mettre en œuvre la révision n° 3, en tenant compte de l'importance que revêt l'établissement de normes de qualité pour la conduite des recensements.

5. La révision n° 3 comprend quatre parties. La première partie contient des caractéristiques essentielles et une méthodologie du recensement. La deuxième partie est consacrée à la planification, à l'organisation et à la gestion (planification globale des recensements, objectif stratégique et gestion, unités, lieu et durée du dénombrement, base juridique, gestion financière et organisation administrative). La troisième partie couvre les activités opérationnelles relatives aux recensements (contenu et conception du questionnaire de recensement, mise en place d'infrastructures de recensement, cartographie, essais préalables aux recensements, listes des locaux d'habitation et des ménages, dénombrement sur le terrain, méthode de dénombrement, calendrier et durée de la période de dénombrement, gestion et supervision, utilisation de la technologie, traitement des données, évaluation des résultats, produits du recensement, diffusion et utilisation des données, documentation et expérience acquise des recensements précédents, archivage d'enregistrements individuels, procédures d'archivage, archivage des microdonnées et évaluation globale du recensement). La quatrième partie porte sur les facteurs qui déterminent la sélection des sujets, la liste des sujets à traiter, le dénombrement des populations, la définition et la spécification des sujets, les caractéristiques relatives aux migrations géographiques et intérieures, les caractéristiques relatives aux migrations internationales, les caractéristiques associées à la structure familiale et aux ménages, les caractéristiques démographiques et sociales, les caractéristiques économiques et agricoles, les caractéristiques liées à la fécondité et à la mortalité, et celles relatives à l'éducation.

6. Lors de leur première session conjointe tenue à Tunis en décembre 2014, le Comité des directeurs généraux des offices nationaux de statistique et la Commission africaine de statistique ont décidé que le Symposium africain sur le développement de la statistique devrait recentrer son action sur les recensements de la population et des logements pour 2020 afin de conserver la dynamique enclenchée pendant le cycle de recensements de 2010. Ils ont aussi décidé d'élaborer un programme régional africain sur les recensements de la population et des logements pour les cinq prochaines années, qui porterait sur le renforcement durable des capacités, l'appui technique et la coopération Sud-Sud.

7. En 2008, la Commission économique pour l'Afrique (CEA) a élaboré, en consultation avec les pays africains et d'autres organisations régionales, l'Additif africain aux Principes et recommandations afin de tenir compte des besoins spécifiques de l'Afrique en ce qui concerne les sujets couverts, les définitions et les aspects relatifs aux opérations et aux analyses. À la lumière des recommandations adoptées lors de la dixième réunion du Symposium africain sur le développement de la statistique qui s'est tenue à Kampala en janvier 2015 et comme suite aux nouvelles demandes de données découlant des cibles et des indicateurs énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine, une réunion de groupe d'experts a été organisée en vue de mettre au point la révision n° 1 de l'Additif africain de manière à l'aligner sur les Principes et recommandations pour le cycle de 2020.

8. Cette réunion s'est tenue en juillet 2016 à Nairobi, son objectif principal étant d'examiner les grandes lignes des différents volets de la révision n° 1 et de fournir de nouvelles contributions susceptibles d'être prises en compte dans le processus de révision, notamment en ce qui concerne les modifications aux conceptions et aux définitions ainsi que les besoins en données qui pourraient survenir dans le cadre des efforts déployés pour mettre en œuvre le Programme 2030 et l'Agenda 2063. La réunion a rassemblé des représentants de 19 pays africains (Afrique du Sud, Algérie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cameroun, Congo, Égypte, Éthiopie, Ghana, Kenya, Lesotho, Malawi, Maurice, Niger, Nigéria, République démocratique du Congo, Swaziland, Tunisie et Zambie).

Outre la CEA et la Division de statistique de l'ONU, les organisations internationales suivantes y étaient représentées : Banque africaine de développement (BAD), Union internationale des télécommunications (UIT), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes (ONU Femmes) et Organisation mondiale de la Santé (OMS).

9. Conformément aux décisions prises à la réunion, un consultant a été engagé pour réviser l'Additif. Afin d'assurer la réalisation des objectifs qui y sont énoncés, une stratégie de diffusion devra être élaborée. Il faudra étudier la possibilité de présenter l'Additif révisé à la cinquième session de la Commission africaine de statistique.

C. Activités relatives aux recensements de 2020 en Afrique

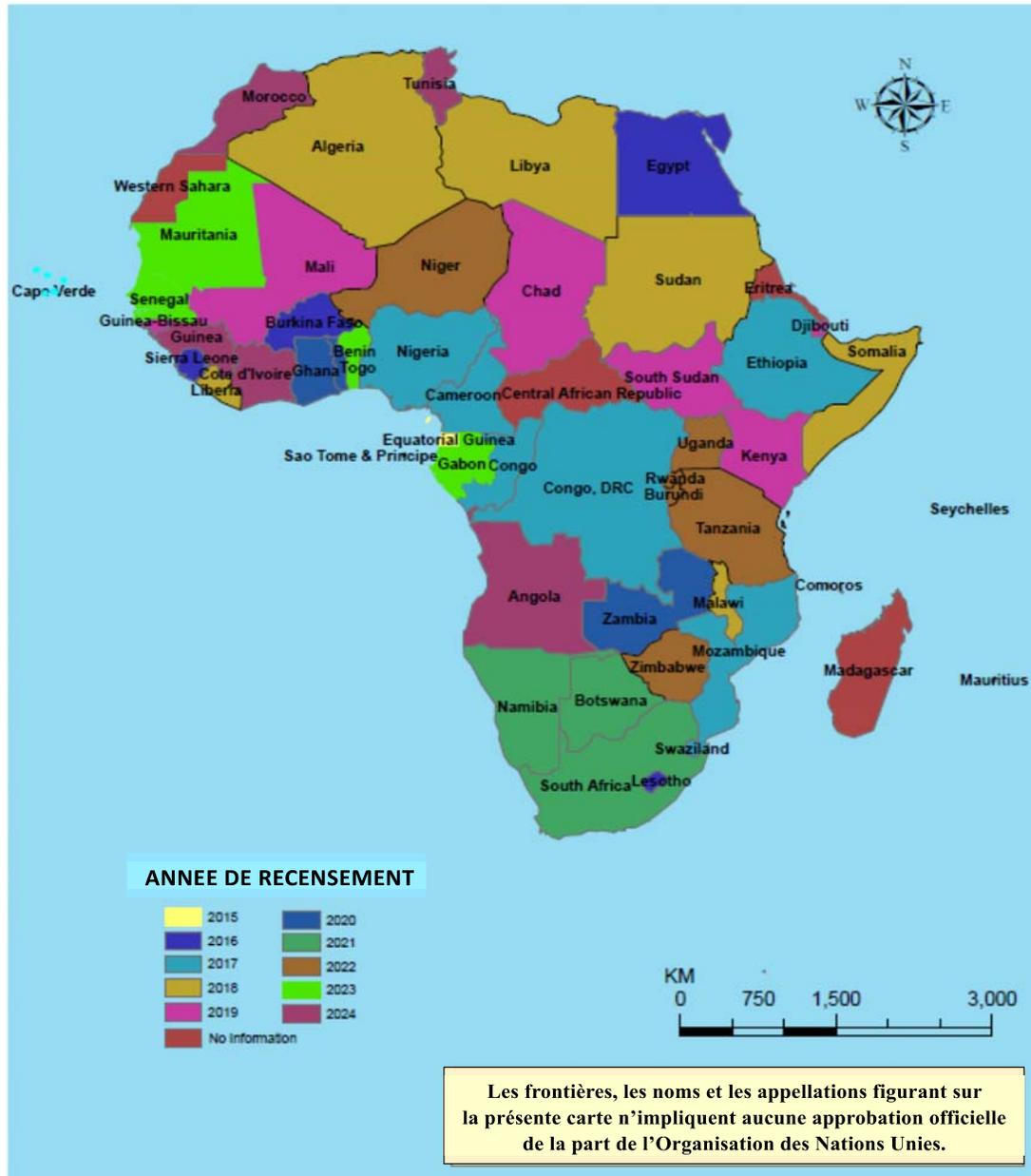
10. Plusieurs pays africains, dont la République démocratique du Congo et le Kenya, ont déjà entamé les préparatifs du cycle de recensements de 2020. Le Lesotho est le seul pays à avoir déjà effectué un recensement pendant ce cycle. Le Cameroun et l'Éthiopie procèdent actuellement à des travaux préparatoires de cartographie. On trouvera dans le tableau et la figure ci-dessous des informations détaillées sur les activités prévues dans le cadre du cycle de recensements de 2020.

Tableau
Cycle de recensements de 2020 : Dates prévues des recensements, par année et pays

<i>Année</i>	<i>Pays</i>	<i>Nombre</i>
2015	Guinée équatoriale	1
2016	Burkina Faso, Égypte, Lesotho, Sierra Leone	4
2017	Cameroun, Congo, Éthiopie, Mozambique, Nigéria, République démocratique du Congo, Swaziland	7
2018	Algérie, Libéria, Libye, Malawi, Somalie, Soudan	6
2019	Djibouti, Guinée-Bissau, Kenya, Mali, Soudan du Sud, Tchad	6
2020	Cabo Verde, Ghana, Maurice, Seychelles, Togo, Zambie	6
2021	Afrique du Sud, Botswana, Namibie	3
2022	Burundi, Niger, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Zimbabwe	7
2023	Bénin, Gabon, Gambie, Mauritanie, Sénégal	5
2024	Angola, Côte d'Ivoire, Guinée, Maroc, Tunisie	5
Pas d'information	Comores, Érythrée, Madagascar, République centrafricaine	4
Total		54

Source : Programme de recensements de la population et des logements de 2020 pour l'Afrique (décennie 2015-2024) – une source principale de données pour le suivi et l'évaluation de l'Agenda 2063 et des objectifs de développement durable (plan de travail 2016-2020).

Figure
Le cycle de recensements de la population et des logements de 2020 en Afrique, par année prévue des recensements et par pays



Source : Programme de recensements de la population et des logements de 2020 pour l'Afrique (décennie 2015-2024) – une source principale de données pour le suivi et l'évaluation de l'Agenda 2063 et des objectifs de développement durable (plan de travail 2016-2020).

D. Programme de recensements de la population et des logements de 2020 pour l'Afrique (décennie 2015-2024) et plan de travail pour la période 2016-2020

11. En collaboration avec des partenaires clés, la CEA a élaboré le Programme de recensements de la population et des logements de 2020 pour l'Afrique (décennie 2015 - 2024). Un plan de travail 2016 - 2020 a aussi été

établi avec le concours de la BAD. Au cours de la réunion de juillet 2016 à Nairobi, des représentants de la BAD, de la CEA et du FNUAP ont décidé que le Programme quinquennal de recensements pour l'Afrique était déjà en place et ont conclu un accord initial de collaboration pour le mettre en œuvre. Ils ont estimé qu'il était nécessaire d'étudier en détail le Programme et de bien l'assimiler. Ils ont également convenu de porter le sujet à l'attention des hauts responsables des trois institutions et de tenter d'aligner le Programme sur leurs projets institutionnels ainsi que sur d'autres projets à venir, même si la mobilisation des ressources financières nécessaires à sa mise en œuvre pourrait s'avérer impossible durant les mois restants de 2016.

12. Le Programme de recensements de la population et des logements de 2020 pour l'Afrique (décennie 2015 - 2024) et le plan de travail 2016 -2020 visent les objectifs suivants : assistance technique directe nécessaire à la planification des recensements ; gestion ; collecte, traitement, analyse et diffusion de données ; développement des capacités techniques pour les différentes étapes d'un recensement ; et appui aux pays en situation difficile pour effectuer des recensements de la population et des logements.

13. Les réalisations escomptées du projet sont les suivantes : (a) mettre en œuvre l'ensemble des principes et recommandations internationaux généralement acceptés qui régissent la conduite des recensements, et adapter certains d'entre eux aux réalités du continent ; (b) réaliser un recensement dans chaque pays africain au cours de la période 2015 – 2024 ; (c) utiliser de meilleures méthodes et des technologies nouvelles pour accroître la fiabilité des statistiques et y faciliter l'accès en temps voulu ; et (d) fournir une assistance technique pour aider les pays à planifier et à réaliser des recensements, à saisir, traiter, analyser, diffuser, documenter et archiver les données du recensement, et, enfin, à assurer le suivi et la diffusion de l'information sur la mise en œuvre du Programme mondial de recensements de la population et des logements de 2020.

E. Comité de coordination des recensements en Afrique

14. Le Comité des directeurs généraux a décidé, à sa neuvième session tenue à Libreville les 29 et 30 novembre 2015, qu'un comité de coordination des recensements en Afrique serait mis en place en 2016 au niveau continental pour guider et coordonner l'élaboration et la mise en œuvre du cycle de recensements de 2020. Ledit comité se composerait de représentants de la CEA, de la BAD, du FNUAP et des bureaux du recensement de six à huit pays représentant les sous-régions du continent. Son mandat a été rédigé par la CEA, la BAD, le FNUAP et le Symposium africain sur le développement de la statistique, puis diffusé auprès des organisations partenaires pour observations. Les représentants de la BAD, de la CEA et du FNUAP ont donné leur accord de principe à ce qu'ils intègrent dans leurs projets le Programme de recensements de la population et des logements de 2020 pour l'Afrique (décennie 2015 - 2024) ou le Programme quinquennal de recensements pour l'Afrique et mobilisent les ressources nécessaires pour le mettre en œuvre, que les activités du Programme soient coordonnées par la CEA et que le Comité ait comme membres la Commission de l'Union africaine, la BAD, la CEA et le FNUAP. Pour être couronné de succès, le programme africain de recensements nécessitera le soutien actif des États membres, en partenariat avec les organisations panafricaines, le Symposium africain sur le développement de la statistique, les communautés économiques régionales, la Division de la statistique de l'ONU, le FNUAP ainsi que d'autres organisations internationales.

F. Création d'un centre régional d'excellence

15. Le FNUAP, la CEA et la BAD discutent depuis un certain temps de l'idée de créer un centre régional d'excellence qui encouragerait et faciliterait l'utilisation de technologies efficaces dans les recensements africains, en particulier l'emploi de dispositifs portables lors du dénombrement. A sa onzième réunion tenue à Libreville en novembre 2015, le Symposium africain sur le développement de la statistique a décidé de mettre en place un groupe de travail pour définir les critères et la portée des centres d'excellence dans les domaines de la cartographie ainsi que de la production, de l'analyse, de la diffusion et de la gestion de données au moyen des TIC. Ces centres tiendraient compte des besoins spécifiques des pays pour réaliser pleinement la stratégie relative aux systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, ainsi que le cycle de recensements de 2020 dans les pays cibles, à l'appui de l'Agenda 2063 et des objectifs de développement durable et ce, conformément aux priorités de la Stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique.

16. En application de cette résolution, une manifestation parallèle sur la mise en place de « centres de référence sur les recensements ayant recours à la collecte électronique de données en Afrique », organisée par l'Institut brésilien de géographie et de statistique et le FNUAP, s'est déroulée lors de la quarante-septième session de la Commission de statistique de l'ONU. Le FNUAP a signé un mémorandum d'accord avec les bureaux nationaux de statistique de l'Afrique du Sud, du Brésil, de Cabo Verde, de Côte d'Ivoire et de Sierra Leone. La BAD et la CEA sont censées fournir un appui catalytique à ces centres par le biais du Programme de recensements de 2020 pour l'Afrique.

G. Questions à examiner

17. Il est proposé que les questions suivantes soient examinées lors de la réunion d'Abidjan :

- Additif africain aux Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements
- Activités relatives aux recensements de 2020 en Afrique
- Mécanisme de financement des activités relatives aux recensements de 2020 en Afrique
- Programme de recensements de la population et des logements de 2020 pour l'Afrique (décennie 2015-2024) et plan de travail 2016-2020
- Comité régional de coordination des recensements
- Création d'un centre régional d'excellence
- Les activités relatives aux recensements de 2020 en Afrique et les objectifs de développement durable

Annexe

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 10 juin 2015

[sur recommandation de la Commission africaine de statistique (E/2015/24)]

2015/10. Programme mondial de recensements de la population et des logements de 2020

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2005/13 du 22 juillet 2005, dans laquelle il demandait au Secrétaire général de mettre en œuvre le Programme mondial de recensements de la population et des logements de 2010 et priait instamment les États Membres de procéder à au moins un recensement de la population et des logements au cours de la période 2005-2014, ainsi que ses résolutions antérieures dans lesquelles il avait approuvé les programmes décennaux précédents,

Prenant note avec satisfaction des efforts déployés par les États Membres pour effectuer des recensements de la population et des logements dans le cadre du Programme mondial de recensements de la population et des logements de 2010, ainsi que des activités menées par l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes à l'appui de ces efforts,

Prenant note des mesures prises par les pays dans le cadre du cycle de recensements de 2010 pour réduire les coûts des opérations, améliorer la qualité des recensements et le respect des délais et diffuser largement les résultats en appliquant de nouvelles méthodes et des technologies modernes aux différentes étapes du recensement,

Considérant qu'il est de plus en plus important d'intégrer les recensements de la population et des logements à d'autres types de recensement, aux registres et statistiques de l'état civil et à d'autres activités statistiques, telles que le recensement agricole, le recensement des établissements et les ensembles de données administratives,

Considérant également que le cycle de recensements de la population et des logements de 2020 est d'autant plus important qu'il fournira les données nécessaires aux activités de suivi de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, du Sommet du Millénaire tenu à New York du 6 au 8 septembre 2000, de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) tenue à Istanbul du 3 au 14 juin 1996, de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes tenue à Beijing du 4 au 15 septembre 1995, du Sommet mondial pour le développement social tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et de la Conférence internationale sur la population et le développement tenue au Caire du 5 au 13 septembre 1994, ainsi que d'autres réunions régionales et nationales,

Soulignant que, pour tout un pays et pour chacune de ses divisions administratives, le recensement de la population et des logements constitue une des principales sources de données nécessaires à la formulation, à la mise en œuvre et au contrôle de l'efficacité des politiques et programmes visant à promouvoir le développement socioéconomique et la viabilité écologique,

Soulignant également que les recensements de la population et des logements sont effectués dans le but d'établir des statistiques et des indicateurs fiables qui permettent d'évaluer les conditions de vie de divers groupes

particuliers de population, à savoir les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les migrants, les réfugiés et les apatrides ainsi que les changements les concernant,

1. *Approuve* le Programme mondial de recensements de la population et des logements de 2020, qui comprend plusieurs activités destinées à amener les États Membres à effectuer un tel recensement au cours de la période 2015 - 2024 ;
2. *Prie instamment* les États Membres de procéder à au moins un recensement dans le cadre du Programme mondial de recensements de la population et des logements de 2020, en tenant compte des recommandations internationales et régionales en la matière et en s'attachant tout spécialement à le préparer suffisamment à l'avance, à limiter les coûts, à couvrir l'ensemble de la population, à diffuser les résultats en temps utile et à les rendre aisément accessibles aux acteurs nationaux, à l'Organisation des Nations Unies et aux autres organisations intergouvernementales concernées pour éclairer les décisions et faciliter la bonne application des plans et programmes de développement ;
3. *Souligne* que les pays doivent s'assigner des objectifs de qualité pour la conduite et l'évaluation des recensements en vue de préserver l'intégrité, la fiabilité, l'exactitude et la valeur de leurs résultats, en tenant pleinement compte des Principes fondamentaux de la statistique officielle ;¹
4. *Insiste* sur l'importance que revêt le Programme mondial de recensements de la population et des logements de 2020 pour la planification du développement durable, en particulier dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015, et engage les États Membres à lui apporter un appui sans faille ;
5. *Prie* le Secrétaire général d'élaborer des normes, des méthodes et des directives statistiques internationales pour faciliter les activités du Programme mondial de recensements de la population et des logements de 2020, de veiller à la coordination des activités des différents acteurs destinées à aider les États Membres dans la mise en œuvre du Programme, d'en assurer le suivi et d'en faire régulièrement rapport à la Commission de statistique.

35^e séance plénière
10 juin 2015

¹ Résolution 68/261 de l'Assemblée générale.